

Les infortunes de l'armateur Brayer du Barré à l'Isle de France (1770-1775)

Un document des Archives Nationales. A.N. Col E.51, vues 144-147

Un mémoire de l'armateur Brayer du Barré, de l'Isle de France, daté du 30 août 1775

(Henri, Charles, François Brayer Pinton du Barré dit « Brayer du Barré »)

Mémoire

Le Sr Brayer est arrivé à l'Isle de France le 12 mai 1770 sur le vaisseau *le Duc de Praslin* [*La Duchesse de Praslin*¹]. Quelque temps après, il fit part à Messieurs les administrateurs d'un arrangement qu'il aurait fait au cap de Bonne-Espérance d'où il venait, pour procurer à la colonie une cargaison de vin, farines, bœuf salé, beurre et chandelle, à des prix fort médiocres, aux conditions qu'il lui serait accordé une commission de dix pour cent sur les achats de la cargaison, et 50 tonneaux de port-permis pour l'avitaillement de ses vaisseaux ; qu'il serait fourni pour le compte du Roi une somme de 150 mille livres en lettres de change pour achat de la cargaison dont [il] était question. En conséquence de cette proposition il fut décidé par l'administration qu'on accorderait *l'Ambulante* pour faire ce voyage, et le Sieur Brayer prit ses arrangements pour pouvoir exécuter son marché ; mais le départ de M. le Ch. Desroches pour aller visiter Bourbon, fit changer subitement l'opération. Le vaisseau eut ordre quelques jours après d'aller au Fort-Dauphin pour y prendre *peût* [sic] de noirs et bœufs. A ce moyen l'opération au Cap n'eut pas lieu, et le Sr Brayer resta dans l'embaras (Les pièces et lettres sont restées en mains de M. le Ch. Desroches). M. Poivre que le Sr Brayer avait ordre de consulter sur ses opérations de commerce lui conseilla d'envoyer un vaisseau à la traite à Madagascar, et fit en conséquence un marché avec M. le Baron de Clugny, et un autre vaisseau à Achin [Achem] et Quéda, en passant par Seychelles pour y former un établissement à ses frais pour lequel il lui avait été promis beaucoup de secours à la suite, qui malheureusement n'ont pas eu lieu, et n'ont pas peu contribué à ralentir le succès de l'établissement et à le rendre lucratif, malgré que le Sr Brayer n'ait cessé d'y donner tous les secours possibles, et de le soutenir sans utilité pour lui, faute des bras nécessaires.

Il fut ensuite question pour répondre aux vues et intentions des rois d'Anjouan, Quilloy [Quiloo], Monbaze et Patte [Paté], suivant les lettres qu'on avait envoyées au Sr Brayer, et celles que le Sr Becquet subrécargue avait reçues lors de sa traite à Mozambique, ayant manqué celle du marché de M. le Baron de Clugny à Madagascar qui demandaient la protection des Français auxquels ils offraient les forts et places avec une prodigieuse quantité de terrain aux conditions de leurs donner du secours avec deux petits vaisseaux armés en guerre, pour chasser les Arabes de leurs forteresses, et d'y mettre une garnison. Ces rois avaient envoyé un ambassadeur à Mozambique où il avait trouvé le Sr Becquet, subrécargue du Sr Brayer, avec lequel il avait eu entretiens toutes les nuits, et qui lui avait juré sur l'évangile les propositions de traite ci-dessus. Sur les lettres, pièces et un mémoire qui furent remis à Messieurs les Chefs, en conséquence, la flotte française fut le jour choisi par M. Poivre pour travailler et arriver aux moyens de cette expédition qui demandait de la célérité ; *l'Heure du Berger* et *l'Etoile du matin* qui étaient en voyage, furent accordés pour en disposer à leur retour, et le Sr Brayer eut ordre de se précautionner de tout ce qui lui était nécessaire pour le succès de son opération. Quelque temps après, le Sr Brayer étant au Grand-Port reçut un exprès et une lettre de M. Poivre qui lui faisait annoncer l'arrivée de *l'Heure du Berger* auquel il fallait une carène. Il revint et fournit les clous, bordages, planches, enfin ce qui était nécessaire pour mettre en état, il se munit aussi de poudre, fusils et autres objets de traite, et dans l'intervalle *le Nécessaire* arriva. Malgré que tout était disposé et convenu, et la parole sacrée de M. Poivre pour une affaire de cette importance à l'Etat, le Sr Brayer eut la douleur de ne pouvoir remplir les vues qu'il s'était proposé. Cet intendant, sans avoir égard à la bonne foi des traités, changea tout à coup la destination de *l'Heure du Berger* qu'il envoya dans

¹ Dans beaucoup de documents, il est question du *Duc de Praslin*, mais dans les documents officiels comme les conventions, procès-verbaux, etc. il est toujours nommé *la Duchesse de Praslin*.

l'archipel du nord-est de Madagascar en découverte, et *le Nécessaire* chercher de chères épices ; en sorte que dans un instant, toutes les opérations du Sr Brayer furent renversées, et il en fut pour ses fournitures et achats qui lui causèrent des pertes, sans aucun ménagement ou dédommagement.

D'un autre côté, le capitaine et officiers du *Praslin* ont aussi fait manquer la traite à Mozambique au Sr Becquet subrécargue du Sr Brayer. Ils s'y sont battus et révoltés, et ont fait mettre la poudre et les fusils qui sont de contrebande à la citadelle, ont échoué le navire, quitté le service d'eux-mêmes, et ont voulu étrangler le capitaine. Les procès-verbaux et pièces justificatives sont restés en main de M. le Chevalier Desroches, et malgré l'ordre était de M. Poivre [*sic*] de saisir leurs port-permis pour dédommagement, ces officiers ont attaqué le Sr Brayer au Conseil, et il a été condamné, M. Poivre étant présent, à leur payer appointements, subsistance, port-permis, sans intérêts ni grosses, et leur passage en France. Voilà toujours à peu près la justice qui a été rendue au Sr Brayer qui a toujours été métrisé [méprisé] par les capitaines et officiers, sans obtenir dommage des torts qu'ils lui occasionnaient. Cela n'était pas étonnant, la perte du commerce particulier était jurée, et le Conseil, loin de remédier aux abus, les tolérait en soutenant les capitaines aux préjudices des armateurs qu'on ruinait.

Au mois d'août 1771, le Sr Brayer a fait, par ordre de M. Poivre, une fourniture au compte du Roi, en marchandises de l'Inde et autres effets, à M. Marion pour son voyage à Tahiti, montant à 78 mille livres avec le bénéfice de dix pour cent. Pour cela il a été fourni au Sr Brayer un acquit de plus ample décharge de 55 mille livres, à valoir sur ladite fourniture. Le même jour à midi, le Sr Ménassier, envoyé de M. Poivre, vient le lui demander, sous le spécieux prétexte de lui en donner un autre de 60 mille livres, le Sr Brayer qui n'avait pas lieu d'avoir aucune méfiance, remit l'acquit, mais il ne lui fut pas remplacé par un autre de 60 mille livres comme on lui avait promis. La preuve de cette pièce existe sur le registre du bureau des fonds, et a été vérifié par M. Maillart qui n'en a pas été satisfait. Dans ce même temps le vaisseau *le Thélémaque* [*Télémaque*] qui sortait de carène avait son chargement pour aller à la traite à Mozambique. (La somme de 60 mille ci-dessus devait servir pour acheter des piastres qui étaient retenues pour ce voyage). M. Poivre qui avait prêté au Sr Brayer 21 pièces à l'eau fit arrêter le navire dans le port pour faire rendre ces mêmes pièces à l'eau, ne voulut pas en reprendre d'autres en échange, et obligea à faire vider dans la cale 600 ^{[?] d'eau} pour chercher et débarquer les susdites pièces prêtées. Les représentations de M. le Baron d'Arros, celles de M. de Saint-Mart, de Bompar, l'abbé Gallois, M. Mingard, et autres personnes furent inutiles, de sorte que d'un côté le retard de la carène et le temps de faire décharger le navire pour rendre les pièces à l'eau, d'un autre, privé de son légitimement dû pour la vente faite à M. Marion sous la parole sacrée de M. Poivre de prendre les fournitures pour le compte du Roi, obligé de chercher à la grosse pour remplir ce vide, tous ces contretemps et retards obligèrent le vaisseau de se trouver à la côte du ouest dans le temps de l'ouragan ; il y périt le 22 février 1772², et le Sr Brayer contre l'usage accoutumé qui autorise de prendre des vivres en passant à Madagascar pour être reçus à Mozambique, a péri et a été condamné à payer la grosse et les intérêts, de sorte que cette perte a aussi occasionné celle que lui fait supporter la succession de M. Marion ; qu'il n'en aurait point supporté s'il n'eut été privé de sa fourniture à M. Marion.

Tout sembla se réunir pour conspirer la perte du Sr Brayer. Le Sr Regarde, aidé et conseillé par M. de La Saussay, qui devait naturellement préférer les intérêts de ses associés à ceux de cet homme qui n'avait que de mauvais desseins comme il l'a prouvé par sa conduite, attaqua le Sr Brayer au Conseil dont il avait su se captiver tous les suffrages de la plus grande partie, se fit donner le vaisseau avec une cargaison, par arrêt par corps, et tout tomba en pure perte pour Messieurs les intéressés. La privation de ce vaisseau et de sa cargaison privèrent dans le moment le plus urgent, le Sr Brayer des secours qui lui étaient les plus nécessaires pour profiter de ses recherches et commencer ses opérations de Seychelles qui lui auraient rendu considérablement, et l'auraient mis à même depuis longtemps de faire de bonnes affaires pour se liquider, au lieu que tout a langué et dépéri singulièrement, faute de secours.

D'après ces circonstances détaillées, [?] bien d'autres aussi désagréables que malheureuses, et tout semblant conspirer contre toutes les opérations de commerce, il est facile de juger si le Sr Brayer

² à rapprocher d'une lettre de Maillart au ministre, sur un marché établi par Poivre avec Brayer du Barré pour l'achat d'esclaves au Mozambique. Base docu=> 18 octobre 1772.

pouvait jamais avoir espoir de pouvoir réussir en rien. Malgré toutes les calamités, il a eu le bonheur de se conserver des amis par le moyen desquels il a soutenu ses établissements de Seychelles sur le sort desquels il attend la décision de la Cour pour pouvoir travailler efficacement à réparer son infortune, à faire le bien général en faisant celui de ses commettants, étant assuré d'un succès heureux s'il a le bonheur d'être protégé.

Au Port-Louis Isle de France, le 30 août 1775

Brayer Du Barré

* * *